



G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

10^{ème} AVENANT N° 1306 du 02 MAR. 2011
(NOR : DES1100263CO)

à la convention n° 003378 du 24 juillet 2000
portant sur les rapports entre la Polynésie française et les
Enseignements Privés Catholique et Protestant.

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par :

- Monsieur Gaston TONG SANG, Président de la Polynésie française,

d'une part,

ET :

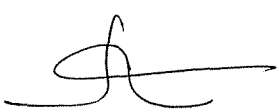


L'Enseignement Catholique représenté par :

- Monseigneur Hubert COPPENRATH, archevêque de Papeete, président du Conseil d'Administration de la Mission Catholique (CAMICA) et représentant le Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Iles Marquises (CAMCIM),
- Monsieur Bernard CHUNGUE, président du Comité Interdiocésain de l'Enseignement Catholique de Polynésie française (CO.D.I.E.C.),

L'Enseignement Protestant représenté par :

- Monsieur le Pasteur Taaroanui MARAEA, président du Conseil d'Administration des biens de l'Eglise Protestante Maohi,
- Monsieur Philippe NEUFFER, Président du Conseil d'Administration de l'Enseignement Protestant de Polynésie française,

d'autre part,

H.C.   

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : A l'article 14 de la convention n° 003378 du 24 juillet 2000 sur les rapports entre la Polynésie française et les Enseignements Privés Catholique et Protestant, les annexes 9a et 9b sur la contribution financière forfaitaire de la Polynésie française remplacent les annexes 3a et 3b.

Ces annexes prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2011.

Fait à _____, le **02 MAR. 2011**



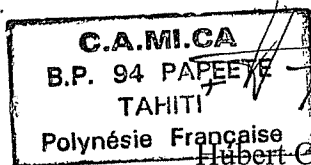
Le Président de la Polynésie française

[Handwritten signature]
Gaston TONG SANG

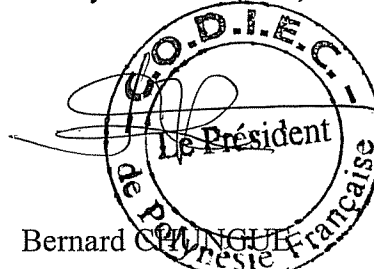
Fait à _____, le _____ . Fait à _____, le _____

L'Archevêque de Papeete,
Président du Conseil d'Administration
de la Mission Catholique
et représentant le Conseil d'Administration
de la Mission Catholique des Iles Marquises,

Le Président du Comité Interdiocésain
de l'Enseignement Catholique
de Polynésie française,



[Handwritten signature]
Hubert COPPENRATH

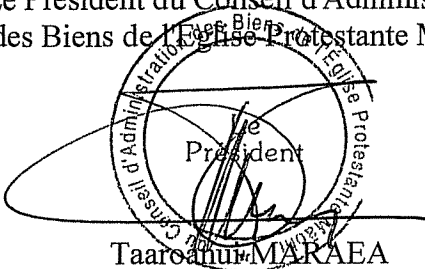


[Handwritten signature]
Bernard COPPINGUE

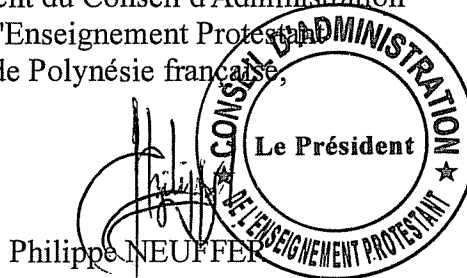
Fait à _____, le _____ . Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil d'Administration
des Biens de l'Eglise Protestante Maohi,

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Enseignement Protestant
de Polynésie française,



[Handwritten signature]
Taaroanui MARAEA



[Handwritten signature]
Philippe NEUFFER

CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUE ET PROTESTANT

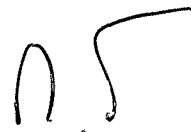
ANNEXE 9A

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Catholique acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.

- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.
- Personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie.
- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **281 900 000 francs**

H.C.



CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUE ET PROTESTANT

ANNEXE 9B

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Protestant acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.

- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.
- Personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie.
- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **67 500 000 francs**

H.C.

